

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1859-1860.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 21 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur GUILLAUME MUTSAARS, directeur de fabrique à Duffel, né à Tilbourg (Pays-Bas), le 19 mars 1815, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur GUILLAUME MUTSAARS.

(Le pétitionnaire est venu s'établir en Belgique en 1847. Il dirige une manufacture importante à Duffel. Il a épousé une femme de cette localité, et jouit d'une certaine aisance. L'autorité communale appuie sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

JEAN-JOSEPH URBAIN, brasseur à Boussu, né à Fresnes (France), le 22 octobre 1820.

(Le pétitionnaire est établi à Boussu depuis seize ans et y jouit d'une fortune aisée. Sa femme est, comme lui, née en France. La famille du pétitionnaire paraît être d'origine belge. L'autorité communale appuie sa demande.)

III.

JEAN TOCKERT, cultivateur à Messancy, né à Hagen (grand-duché de Luxembourg), le 14 février 1823.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu s'établir en Belgique en 1850 pour s'y marier. Il a transporté le siège de sa petite fortune en ce pays et y vit honorablement. Les autorités consultées appuient vivement sa demande.)

(2)

IV.

ANDRÉ-JOSEPH-FRÉDÉRIC HAAKMAN, employé à l'administration du télégraphe de l'État, à Saint-Josse-ten-Noode, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 2 janvier 1831.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique avec sa famille en 1845. Il y a satisfait à la milice en 1854. Il est employé à l'administration du télégraphe depuis cinq ans à la parfaite satisfaction de ses chefs qui en font le plus grand éloge. La mère du pétitionnaire était Belge. Les autorités consultées donnent un avis favorable à sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

V.

MARIE-FRANÇOIS-XAVIER FEYS, chef de station du chemin de fer de Manage à Mons, à Morlanwelz, né à Rambervillers (France), le 13 janvier 1823.

(Le pétitionnaire, après avoir servi six ans en France comme militaire, obtint son congé et vint se fixer en Belgique. Il y fut employé depuis 1850 au chemin de fer de Mons à Manage, par la Compagnie concessionnaire et parvint aux fonctions qu'il occupe aujourd'hui. Sa conduite est honorable. Il a épousé une Belge dont il a deux enfants. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement. Les avis recueillis lui sont favorables.)

VI.

JEAN-GUSTAVE-ADOLPHE KLIEMANN, sergent - fourrier au 5^e régiment de ligne, né à Bautzen (Saxe), le 12 juillet 1836.

(Le pétitionnaire a été amené en Belgique, à l'âge de deux ans, par son père, qui y prit un engagement comme musicien dans l'armée. Le jeune Kliemann fut incorporé comme enfant de troupe à l'âge de onze ans, et n'a plus quitté les drapeaux belges. Il s'éleva, par sa bonne conduite, au grade qu'il occupe aujourd'hui, à l'entière satisfaction de ses chefs. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.)

VII.

ERNEST-CHRISTOPHE FREITAG, musicien gagiste au régiment des carabiniers, né à Eckstadt (Saxe-Weimar), le 21 août 1809.

(Le pétitionnaire fut appelé en Belgique en 1834, pour y faire partie de la musique militaire d'un régiment belge, à une époque où la plupart de nos musiques se recrutaient forcément à l'étranger. Depuis lors, c'est-à-dire depuis vingt-quatre ans, il n'a plus quitté les drapeaux belges, et s'est toujours conduit très-honorablement. Ses chefs appuient sa demande.)

VIII.

JEAN-CHRÉTIEN-HUBERT BEKKERS, employé au mont-de-piété à Liège, né à Vieux-Fauquemont (partie cédée du Limbourg), le 26 septembre 1832.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis l'âge de dix-sept ans, c'est-à-dire depuis 1849. Après avoir été garçon de table, il s'est marié à une Belge dont il a plusieurs enfants, et a obtenu un petit emploi. Sa conduite est irréprochable. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

IX.

CHARLES-JOSEPH MURLOT, maréchal des logis au 4^e régiment d'artillerie, né à Baileux (province de Hainaut), le 12 mai 1826.

(Le pétitionnaire, entré au service en 1843, déserta en 1846 pour servir, aux Indes orientales, dans l'armée des Pays-Bas. Il perdit ainsi sa qualité de Belge. — Rentré en Belgique six ans après, il subit une peine légère et se réengagea de nouveau sous les drapeaux belges où il sert encore et où il a obtenu le grade de maréchal des logis. Ses chefs sont d'avis que sa bonne conduite actuelle peut faire oublier la faute de sa jeunesse. La Chambre des Représentants lui avait accordé la grande naturalisation que le Sénat a cru devoir rejeter; mais votre Commission propose de lui conférer la naturalisation ordinaire.)

X.

HENRI-PHILIPPE-HUBERT LAMPERT, brossier à Tongres, né à Millen, province de Limbourg, le 4 novembre 1831.

(Le pétitionnaire, né en Belgique d'un père étranger, eût pu obtenir la qualité de Belge en faisant, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil, ce qu'il a négligé par ignorance de la loi. Il n'a jamais quitté le sol belge et a épousé une femme de ce pays. Sa conduite est irréprochable. — Le pétitionnaire, qui vit du travail de ses mains, subordonne sa demande à la condition de l'obtenir gratuitement. — M. le procureur général près la Cour de Liège est d'avis qu'il y a droit, parce qu'il a été conçu sous l'empire de la Loi fondamentale des Pays-Bas et de parents domiciliés en Belgique; que, par conséquent, il échappe aux prescriptions de la loi actuelle sur les naturalisations. La Commission de la Chambre des Représentants a adopté cette doctrine. La Commission du Sénat s'y est ralliée.)

XI.

GÉRARD MATHIASSEN, machiniste au chemin de fer de l'État, à Malines, né à Venloo (partie cédée du Limbourg), le 14 juillet 1819.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, et qui avait pris du service militaire en Belgique, en 1855, eût pu conserver la qualité de Belge, s'il eût fait la déclaration prescrite par la loi. Congédié du service en 1839, il fut employé au chemin de fer de l'État en 1841. Il a épousé une Belge, dont il a sept enfants nés en ce pays. Ses chefs appuient sa demande.)

XII.

JEAN BOURIG, cultivateur à Arloncourt, né à Wintger (grand-duché de Luxembourg), le 11 décembre 1820.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1846, y ayant épousé une Belge à cette époque. Il jouit d'une fortune aisée et s'occupe d'agriculture. Sa conduite est irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XIII.

CLÉMENT-FRANÇOIS-ÉMILE GARNIER, ingénieur honoraire des ponts et chaussées à Gand, né à Saint-Omer (France), le 27 vendémiaire an iv.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1817. Il y est arrivé pour travailler aux fortifications que l'on construisait à cette époque. En 1828, il fut admis au corps du Waterstaat comme conducteur, et ensuite à celui des ponts et chaussées. En ce moment, il est en disponibilité par suppression d'emploi, avec jouissance des deux tiers de son traitement. Il s'est marié deux fois avec des Belges et a quatre enfants nés en Belgique. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

XIV.

JEAN-PIERRE TIMMERS, négociant à Moulant, né à Brunsum (partie cédée du Limbourg), le 16 fructidor an xiii.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Après avoir exercé les fonctions d'instituteur dans diverses communes du Limbourg, il fut appelé, en 1835, dans celle de Moulant, province de Liège. Au bout de sept années dans ce dernier poste, qu'il remplit de la manière la plus honorable, il donna sa démission pour se livrer au négoce. Ses affaires ont prospéré. Il possède aujourd'hui quelques propriétés. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants, tous nés en Belgique. Les autorités appuient sa demande.)

XV.

NICOLAS HABETS, journalier à Moulant, né à Ulestraten (partie cédée du Limbourg), le 11 frimaire an xiv.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, a servi dans l'armée des Pays-Bas de 1826 à 1830. Ayant été congédié, il s'enrôla dans l'armée belge de 1830 à 1837, et y parvint au grade de maréchal des logis. Après avoir achevé son terme d'engagement, il s'établit à Moulant et s'y maria. Il possède une petite propriété et vit honorablement de son travail. L'administration communale l'a proposé comme premier candidat pour la place de garde champêtre à laquelle il est apte, s'il obtient la naturalisation. Sa demande est vivement appuyée par les autorités consultées.)

(4)

XVI.

JEAN-HENRI DIEHL, commissionnaire en marchandises à Anvers, né à la Haye, le 22 septembre 1834.

(Le pétitionnaire s'est rendu à Anvers en 1852 pour y apprendre le commerce et parce qu'il avait de la parenté en Belgique. Il a des moyens d'existence assurés et sa conduite paraît irréprochable. Les avis des autorités consultées lui sont favorables.)

XVI .

NICOLAS LORING, propriétaire et cultivateur à Tintange, né à Arsdorff (grand-duché de Luxembourg), le 27 avril 1830.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1851 et a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Il jouit d'une certaine aisance et s'adonne à des travaux agricoles. Il a épousé une Belge dont il a des enfants. Sa moralité est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées lui sont toutes favorables.)

XVIII.

PIERRE FLUKIGER, sergent au 12^e régiment de ligne, né à Lutzelfluh (Suisse), le 21 juillet 1805.

(Le pétitionnaire était fort jeune quand il prit du service militaire dans un régiment suisse à la solde des Pays-Bas. Il en fut congédié en 1829. Quelques mois après, en 1830, il s'enrôla sous les drapeaux belges qu'il n'a plus quittés jusqu'à ce jour, où il parvint au grade de sergent et obtint la croix commémorative. Ses chefs appuient sa demande.)

XIX.

FRANCOIS-LAMBERT SMITZ, desservant à Acren, né à Megen (Pays-Bas), le 18 novembre 1804.

(Le pétitionnaire est établi en Belgique et y remplit des fonctions sacerdotales depuis 1829. La loi du 22 septembre 1833 considère comme Belges de naissance les habitants des anciennes provinces septentrionales des Pays-Bas, domiciliés en Belgique avant le 7 février 1831 et qui ont continué à y résider, mais, en les astreignant à faire la déclaration prescrite par l'article 2 de cette loi, déclaration que le pétitionnaire a négligée. Le sieur Smitz est un ecclésiastique des plus recommandables. Il a obtenu, par arrêté royal du 25 septembre 1833, la médaille d'or de première classe pour acte de dévouement. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement, mais, conformément à l'avis du procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles, et, sur la proposition de sa Commission, la Chambre des Représentants a admis sa demande avec exemption du paiement de ces droits. La Commission du Sénat se rallie à cette proposition.)

XX.

JACQUES PEUSENS, cultivateur à Herderen, né à Breust (partie cédée du Limbourg), le 14 vendémiaire an VI.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1841; il est né dans le Limbourg cédé; il jouit d'une honnête aisance et exploite une propriété agricole assez importante. Sa conduite et sa moralité sont irréprochables. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XXI.

JEAN-PIERRE VAN ZWOL, forgeron à Malines, né à Baarle-Nassau (Pays-Bas), le 22 novembre 1823.

(La mère du pétitionnaire était Belge; ayant perdu son mari en 1827, elle rentra en Belgique en 1829 avec son fils, qui n'a plus quitté ce pays et y a satisfait à la milice. Le pétitionnaire était employé comme forgeron de première classe au chemin de fer. Il perdit cet emploi à cause de sa qualité d'étranger. Il sollicite la naturalisation pour le récupérer. Ses anciens chefs et les autorités consultées émettent un avis favorable sur sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)